Liberté Égalité Fraternité Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2023 –

abrogeant l'arrêté n°2023-377 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et Chiers

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.211-3, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1321-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-005 du 5 janvier 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-267 du 30 mai 2022 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département des Ardennes en période de sécheresse ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 18 mai 2011 et relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu le guide de mise en oeuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du ministère de la transition écologique de mai 2023 ;

Vu la doctrine régionale Grand Est en vue de la préservation de la ressource en eau en période d'étiage;

Vu les bulletins de suivi d'étiage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est en date des 8, 15, 22 et 29 août 2023 ;

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

Considérant que la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et Chiers n'est plus en état d'alerte depuis le 8 août 2023 et que sa situation semble stabilisée;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral n°2023-377 du 11 juillet 2023, portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et Chiers, est abrogé.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes et adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Le présent arrêté est également communiqué pour information aux membres du comité de suivi de la ressource en eau et des étiages.

Il est également publié sur le site internet national qui y est dédié (htt : ro luvia.develo ement-durable. ouv.fr).

Article 3: Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
- les sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires des communes du département.

Charleville-Mézières, le 1 4 SEP. 2023

Le Préfet,

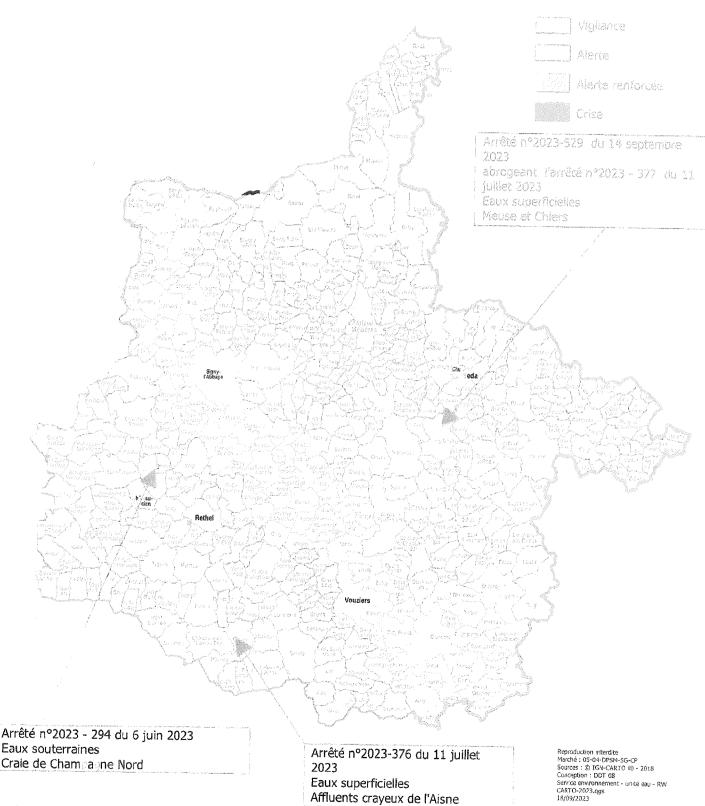
Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes 1 place de la préfecture BP 60002 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires 246 Boulevard Saint-Germain- 75007 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet:

CARTOGRAPHIE DES UNITES REFET DES ARDENNES HYDROGEOLOGIQUES et HYDROLOGIQUES sur lesquelles les communes du département des Ardennes sont placées en état de vigilance et alerte sécheresse



https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-Milieux-aquatiques/La-mission-inter-service-de-l-eau-et-de-lanature-Misen/Les-mesures-en-cas-de-secheresse/Arretes-limitant-certains-usages-de-l-eau-en-cours

Annexe 1:

Communes concernées par la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et Chiers

:080	003 AIGLEMONT	08124	CLAVY-WARBY	08216	HAUDRECY
080	011 ANCHAMPS	08125		08217	
080	13 ANGECOURT	08136	DAIGNY	08222	
080	22 ARREUX	08137	DAMOUZY	08223	
080	23 ARTAISE-LE-VIVIER	08139		08226	
080	26 AUBIGNY-LES-POTHEES	08140		08230	
.080	28 AUBRIVES	,08141	DOMMERY	08232	
080	29 AUFLANCE	08142		08235	
080	33 AUTHE	08145		08236	JANDUN
080	34 AUTRECOURT-ET- POURRON	08153	ESCOMBRES-ET-LE-	08237	1-
080			CHESNOIS	08149	L'ECHELLE
080	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	08155		08061	LA BERLIERE
	RAIDON ET CEC	08156		08063	LA BESACE
08116	16 ENVIRONS	08158		08101	LA CHAPELLE
:080	43 BALAN	08159	EUILLY-ET-LOMBUT	08168	LA FERTE-SUR-CHIERS
-080	47 BARBAISE	08160	EVIGNY	08180	LA FRANCHEVILLE
080		08162	FAGNON	08199	LA GRANDVILLE
·	REALLMONTEN	08166	FEPIN	08228	LA HORGNE
08055	ARGONNE	08170	FLEIGNEUX	08294	LA MONCELLE
080	57 BELLEVILLE-ET- CHATILLON-SUR-BAR	08173	FLIZE	08317	LA NEUVILLE-A-MAIRE
080		08174	FLOING	08242	LAIFOUR
080		08175	FOISCHES	08247	LANDRICHAMPS
080		00175	FRANCHEVAL	08248	LAUNOIS-SUR-VENCE
,080		08183	FROMELENNES	08249	LAVAL-MORENCY
080		08184	FROMY	08110	LE CHATELET-SUR-
080		08185	FUMAY		SORMONNE
0807		08186	GERMONT	08300 08251	LE MONT-DIEU LEPRON-LES-VALLEES
0807		08187	GERNELLE	08040	LES AYVELLES
0807		08188	GESPUNSART	1	LES DEUX-VILLES
0808			GIRONDELLE	08019	LES GRANDES-ARMOISES
0808		08190		:08218 :08284	LES HAUTES-RIVIERES
0808		08191	GIVONNE	08020	LES MAZURES LES PETITES-ARMOISES
0809		08194	GLAIRE		LETANNE
10809		08201	GRUYERES	08255	LINAY
0809		08202	GUE-D'HOSSUS	08257	LOGNY-BOGNY
0809	,	08203	GUIGNICOURT-SUR- VENCE		LONNY
*	CHAMBIONELL CUD	08206	HAM-LES-MOINES	08268	MAISONCELLE-ET-
0809	VENCE	08207	HAM-SUR-MEUSE	!	VILLERS
0810	5 CHARLEVILLE-MEZIERES		HANNOGNE-SAINT-		MALANDRY
0810	6 CHARNOIS	08209	MARTIN		MARBY MARGNY
0811	CHEMERY-CHEHERY	08211	HARAUCOURT		MARGUT
08119	CHEVEUGES	08212	HARCY	08277	MARLEMONT
0812	1 CHILLY	08214	HARGNIES		MATTON-ET-CLEMENCY
0812	2 CHOOZ	08215	HARRICOURT	1	MAUBERT-FONTAINE MESSINCOURT

08291	MOGUES	08363	REVIN	08450	THIS
08293	MOIRY	.08365	RIMOGNE		TOULIGNY
08295	MONDIGNY	08367			TOURNAVAUX
08297	MONTCORNET	08370	ROUVROY-SUR-AUDRY		TOURNES
08298	MONTCY-NOTRE-DAME	08375	SACHY	i	TREMBLOIS-LES-
08302	MONTHERME	08376	SAILLY	08459	CARIGNAN
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	08377	SAINT-AIGNAN	08460	TREMBLOIS-LES-ROCROI
08305	MONTIGNY-SUR-VENCE	08385	SAINT-LAURENT	08463	VAUX-EN-DIEULET
08311	MOUZON	08388			VAUX-LES-MOUZON
08312	MURTIN-ET-BOGNY	08389			VAUX-VILLAINE
08315	NEUFMAISON	08391	SAINT-MENGES	08469	
08316	NEUFMANIL	08395	SAINT-PIERRE-SUR-	08471	VERRIERES
08322	NEUVILLE-LES-THIS	00395	VENCE	08483	VILLE-SUR-LUMES
08326	NOUART	08394	SAINT-PIERREMONT	08477	VILLERS-DEVANT-
08327	NOUVION-SUR-MEUSE	08400	SAPOGNE-ET-FEUCHERES	004//	MOUZON
08328	NOUZONVILLE	08399	SAPOGNE-SUR-MARCHE	08478	VILLERS-LE-TILLEUL
.08331	NOYERS-PONT-MAUGIS	08405	-	08480	VILLERS-SEMEUSE
	OCHES	08408	SECHEVAL	08481	VILLERS-SUR-BAR
	OMICOURT	08409	SEDAN	08482	VILLERS-SUR-LE-MONT
	OMONT	08417	SEVIGNY-LA-FORET	08485	VILLY
08336	OSNES	08421	SIGNY-MONTLIBERT	08486	VIREUX-MOLHAIN
08341	POIX-TERRON	08422	SINGLY	08487	VIREUX-WALLERAND
08342	POURU-AUX-BOIS	08424	SOMMAUTHE	08488	VIVIER-AU-COURT
08343	POURU-SAINT-REMY	08429	SORMONNE	08491	VRIGNE-AUX-BOIS
	PRIX-LES-MEZIERES		STONNE	08492	VRIGNE-MEUSE
	PUILLY-ET-CHARBEAUX	08432	SURY	08494	WADELINCOURT
	PURE	08434	SY	08497	WARCQ
08352	RAILLICOURT	08436	TAILLETTE	08498	WARNECOURT
08353	RANCENNES	08437	TAILLY	08501	WILLIERS
				08502	YONCQ
			and the second s	08503	YVERNAUMONT
			THELONNE		
08361	RENWEZ		THILAY		
		08449	THIN-LE-MOUTIER		